

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 juin 2011**

Décision n° **B-2011-2395**

commune (s) :

objet : Acquisition de colonnes aériennes d'apport volontaire pour le verre et leurs pièces détachées -
Autorisation de signer un marché de fournitures, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la propreté

Rapporteur : Monsieur Kimelfeld

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 30 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 juin 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier (pouvoir à M. Abadie), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), MM. Blein, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Barge, Brachet, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 juin 2011**Décision n° B-2011-2395**

objet : **Acquisition de colonnes aériennes d'apport volontaire pour le verre et leurs pièces détachées - Autorisation de signer un marché de fournitures, suite à une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 mai 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Les prestations demandées concernent la fourniture de colonnes d'apport volontaire pour le verre et la fourniture des pièces détachées de ces colonnes.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 et de l'article 77 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à l'acquisition de colonnes aériennes d'apport volontaire pour le verre et leurs pièces détachées.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de quatre ans.

Il comporterait un engagement de commande minimum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC, et maximum de 2 500 000 € HT, soit 2 990 000 € TTC, sur la durée totale du marché.

Dans le respect des articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 20 mai 2011, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Biloba pour le marché à bons de commande d'une durée de 4 ans ferme et d'un montant minimum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC, et maximum de 2 500 000 € HT, soit 2 990 000 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché d'acquisition de colonnes aériennes d'apport volontaire pour le verre et leurs pièces détachées et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Biloba pour un engagement de commande minimum de 800 000 € HT, soit 956 800 € TTC, et maximum de 2 500 000 € HT, soit 2 990 000 € TTC sur la durée totale du marché.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 0215 783 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 juin 2011.